REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LOT

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture
046-214600827-20260928-EE8649-DE
Reçu le 30/09/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL n° 32-2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.
Date de convocation et d'affichage : 21 septembre 2026.
Présents : 11
Mesdames, Messieurs, ALBERTI Johanne, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.
Absente excusée : 0
Pouvoir : 0
Madame DANIELS Hélène a été élue secrétaire de séance.

Validation des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) pour la commune de Cremps en fonction des critères définis lors du conseil communautaire du 16/11/2023.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :
-Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.
-Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
-voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
-voie desservant à minima 2 habitations principales
-Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
-Voies nouvelles classées en P4.
Dans ce cadre, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf. annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :
- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- les demandes d'harmonisation des noms des voies (adressage) et des VIC
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Par conséquence, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf. annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2027 pour la commune de Cremps.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :
1°) Approuve l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Cremps
2°) de conférer au Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE
Pierre MAUNAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture : 30 SEP. 2026
Publié le : 30 SEP. 2026

En application des dispositions de l'art et n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

AR Prefecture
046-214600827-20260928-112642-DE
Reçu le 30/09/2026

Annexe 1 jointe à la délibération : Validation des voiries d'intérêt communautaire

COMMUNE DE : CREMPS

2027

Note:

Afin de déterminer le linéaire réel des voies d'intérêt communautaire, les principes ci-dessous sont adoptés :

Les voiries limitrophes à 2 communes faisant partie de la CCPLL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et le linéaire limitrophe aux deux communes est réparti par moitié dans chaque commune.

Les voiries limitrophes à 2 communes, dont l'une ne fait pas partie de la CCPLL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et la largeur de la voie est répartie par moitié dans chaque commune.

		N° VIC	NOM	POINT DE DEPART	POINT FINAL	LONGUEUR	ANNOTATION
DEMANDE A DECLASSER	DE LA PART DE LA COMMUNE						
DEMANDE A CLASSER	DE LA PART DE LA COMMUNE	400	Chemin du Mas d'Albenque	Croisement VIC 102	Fin du goudron	280,00	Nouvelle VIC
		401	Chemin du lac du Mas de Vers	Croisement RD 26	Fin du goudron	266,00	Nouvelle VIC
DEMANDE D'HARMONISATION	DE LA PART DE LA COMMUNE	97	Chemin de Pouzergues	Croisement RD 22	Croisement RD 22	1 152,00	Harmonisation VIC / Adressage
		101	Chemin du Clos Delmas	Croisement VIC 97	Fin du goudron	385,00	Harmonisation VIC / Adressage
		102	Route du Mas de Ballard	Croisement RD 26	Croisement VIC 91	682,00	Harmonisation VIC / Adressage
		102 a	Route des Fournets	Croisement VIC 91	Croisement RD 911	3 611,00	Harmonisation VIC / Adressage
VOIES A DECLASSER NE REPONDANT PAS AUX CRITERES VALIDES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 11 2023							

AR Prefecture
046-214600827-20260928-FF2642-DE
Reçu le 30/09/2026

Annexe 2 jointe à la délibération : Nouvel intérêt communautaire

COMMUNE DE : CREMPS

2027

N° VIC	NOM	POINT DE DEPART	POINT FINAL	LONGUEUR	ANNOTATION
89	Route du Moulin	Croisement VIC 89	Limite communale avec Aujols	3 903,00	
90	Route de Mas de Vinel	Croisement RD 26	Croisement RD 22	576,00	
91	Route du Peuplier	Croisement RD 911	Croisement VIC 102	2 142,00	
92	Route de Biargues	Croisement RD 22	LIMITE COMMUNALE AVEC LABURGADE 928,00m	928,00	
92 1/2	Route de Biargues	LIMITE COMMUNALE AVEC LABURGADE 928,00m	LIMITE COMMUNALE AVEC LABURGADE 2027,00m	550,00	LIMITROPHE LABURGADE LONGUEUR POUR MOITIE 1099/2=549,50
93	Route du Mas de Soulié	Croisement VIC 102	Croisement VIC 89	486,00	
94	Route de Poux Blanc	Croisement RD 22	Croisement RD 22	1 110,00	
95	Route de Beuzac	Croisement RD 26	Croisement RD 26	1 216,00	
96	Chemin de Pech Petit	Croisement RD 22	Fin du goudron	814,00	
97	Chemin de Pouzergues	Croisement RD22	Croisement RD 22	1 152,00	Harmonisation VIC / Adressage
98 1/2	Route Cami Ferrat et Chemin de Saint jacques	Croisement VIC 92 1/2	Fin du goudron	811,00	LIMITROPHE LALBENQUE LONGUEUR POUR MOITIE 1622/2=811
99	Route du mas de Batié	Croisement VIC 91	Croisement VIC 102	982,00	
100	Chemin du mas de Batié	Croisement VIC 99	Fin du goudron	190,00	
101	Chemin du Clos Delmas	Croisement VIC 97	Fin du goudron	385,00	Harmonisation VIC / Adressage
102	Route du Mas de Ballard	Croisement RD 26	Croisement VIC 91	682,00	Harmonisation VIC / Adressage
102 a	Route des Fournets	Croisement VIC 91	Croisement RD 911	3 611,00	Harmonisation VIC / Adressage
357	Impasse du Mas de Not	Croisement VIC 102	Fin du goudron	286,00	
358	Chemin des Fontanelles	Croisement VIC 94	Fin du goudron	59,00	
359	Chemin de Mignot	Croisement RD 26	Aire de retournement	390,00	
381	Route de la Pouzeraque	Croisement RD 22	Croisement RD 22	292,00	
382	Chemin du Pech de Raynal	Croisement VIC 94	Fin du goudron	373,00	
400	Chemin du Mas d'Albenque	Croisement VIC 102	Fin du goudron	280,00	Nouvelle VIC
401	Chemin du Lac du Mas de Vers	Croisement RD 26	Fin du goudron	266,00	Nouvelle VIC

Voiries d'Intérêt Communautaire - gestion communautaire **21 484,00 mètres**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LOT

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture
046-214600827-20260928-EXTRAIT DE
Reçu le 30/09/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL n° 33-2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.
Date de convocation et d'affichage : 21 septembre 2026.
Présents : 11
Mesdames, Messieurs, ALBERTI Johanne, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.
Absente excusée : 0
Pouvoir : 0
Madame DANIELS Hélène a été élue secrétaire de séance.

Rétrocession concession

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des héritiers de la concession du cimetière n°5-47, détenue par Mme CONQUET Brigitte, née ATGIE, de la rétrocéder à la commune pour l'attribuer gracieusement à Mme MALGOIRE Elodie.

Le Maire demande au conseil de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :
1) Approuver la rétrocession de la concession n°5-47 à la commune,
2) Approuver la demande d'attribution gracieuse de la concession n°5-47 à Mme MALGOIRE Elodie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE

MAIRIE DE CREMPS (Lot)

Pierre MAUNAND

MAIRIE DE CREMPS (Lot)

Acte rendu exécutoire 30 SEP. 2026
Après dépôt en Préfecture :
Publié le : 30 SEP. 2026

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LOT

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture
046-214600827-20260928-EE2644-DE
Reçu le 30/09/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL n° 34-2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.
Date de convocation et d'affichage : 21 septembre 2026.
Présents : 11
Mesdames, Messieurs, ALBERTI Johanne, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.
Absente excusée : 0
Pouvoir : 0
Madame DANIELS Hélène a été élue secrétaire de séance.

Délibération à la suite du retrait de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du maire en date du 14 septembre 2026 portant retrait de délégation,
Suite au retrait le 18 septembre 2026 par Monsieur le maire de la délégation consentie à :

- *Madame CONQUET Sarah 1ère adjoint au Maire : délégation de fonctions et missions relatives au développement durable et cadre de vie, gestion de l'environnement,*
- *Monsieur VANDERHAEGEN Julien 2ème adjoint au Maire : délégation de fonctions relatives à la gestion financière et la voirie,*
- *Madame STORELLI Delphine, 3ème adjoint au Maire : délégation de fonctions à la gestion au patrimoine communal (bâtiments, voirie, réseaux) à la gestion du personnel,*

par arrêté du 14 septembre 2026, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de :

- *Madame CONQUET Sarah,*
- *Monsieur VANDERHAEGEN Julien,*
- *Madame STORELLI Delphine,*

dans leurs fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *par vote à bulletin secret* de maintenir :

- *Madame CONQUET Sarah, 1ère adjointe à 7 voix pour et 4 contre,*
- *Monsieur VANDERHAEGEN Julien, 2ème adjoint à 8 voix pour, 2 contre et 1 nul,*
- *Madame STORELLI Delphine, 3ème adjointe à 8 voix pour et 3 contre,*

dans leurs fonctions d'adjoint au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE

Pierre MAUNAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture : 30 SEP. 2026
Publié le : 30 SEP. 2026

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LOT

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture
046-214600827-20260928-EXTRAIT DE
Reçu le 30/09/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL n° 35-2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.
Date de convocation et d'affichage : 21 septembre 2026.
Présents : 11
Mesdames, Messieurs, ALBERTI Johanne, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.
Absente excusée : 0
Pouvoir : 0
Madame DANIELS Hélène a été élue secrétaire de séance.

OPERATION 43068ER - DEPOSE BT sur P/LES POUZERAQUES Les Pouzerques

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, indique que la ligne électrique BT au lieu-dit Les Pouzerques (voir plan ci-joint) ne dessert plus d'abonné et pourrait être déposée par Territoire d'Energie Lot (TE46).

Il attire l'attention du Conseil sur les conséquences de cette dépose, dont l'intérêt esthétique et sécuritaire est indéniable car les parcelles desservies par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées.

Si une nouvelle desserte de ces parcelles s'avère ultérieurement nécessaire, personne ne pouvant se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction ; une participation de tiers, commune ou demandeur, pourra être exigée par le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve la dépose de la ligne électrique BT au lieu-dit *DEPOSE BT sur P/LES POUZERAQUES Les Pouzerques* réalisée et financée par TE46,
2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
3) Prend acte du fait que, une fois cette dépose effective, quiconque ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE

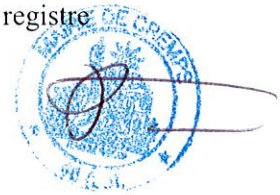

Pierre MAUNAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture : 30 SEP. 2026
Publié le : 30 SEP. 2026

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

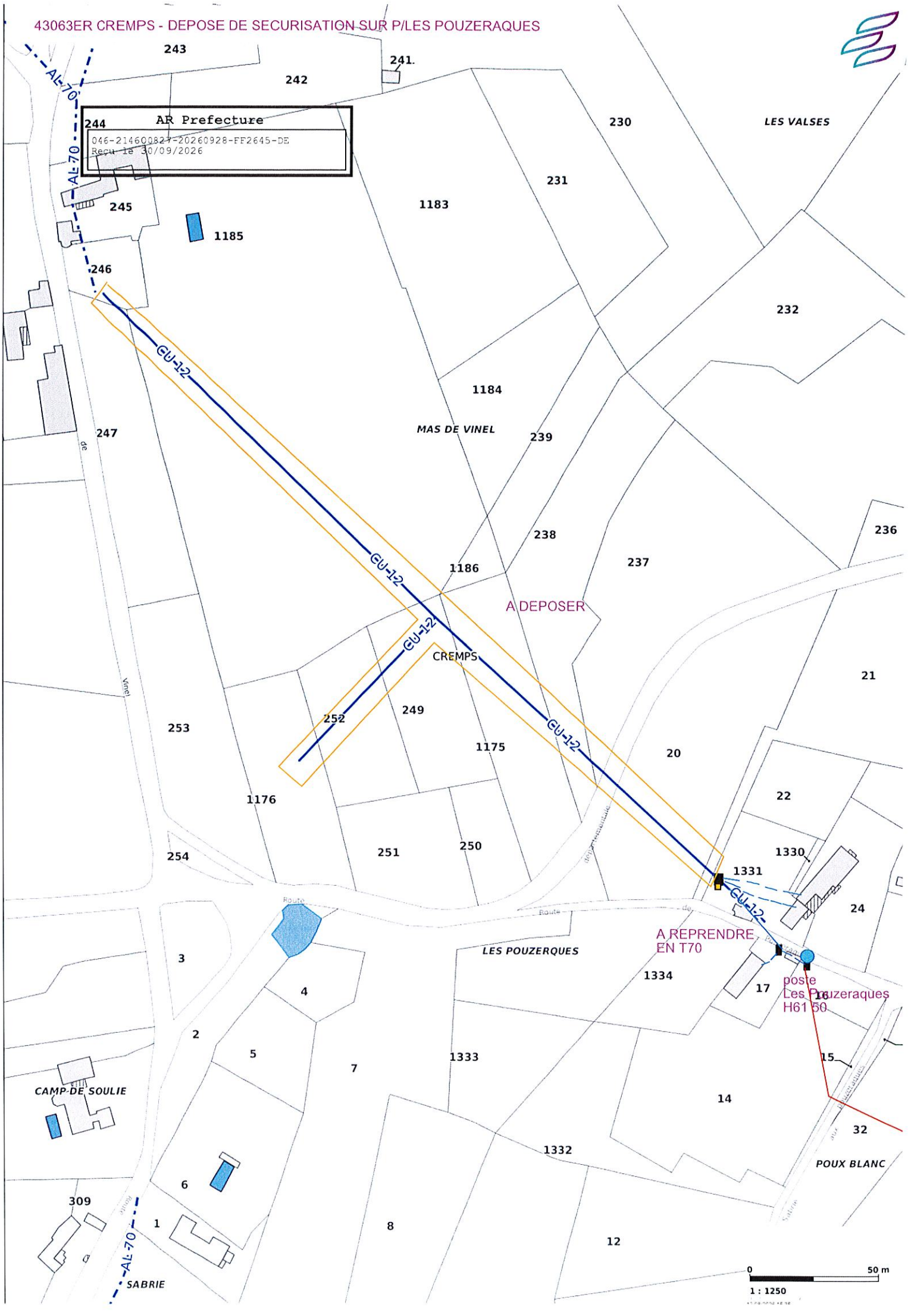
43063ER CREMPS - DEPOSE DE SECURISATION SUR P/LES POUZERAQUES
AR Prefecture
046-214600827-20260928-FF2645-DE
Reçu le 30/09/2026
AL-70
GU-12
A DEPOSER
A REPRENDRE EN T70
poste Les Pouzeraques H61 50
CREMPS
MAS DE VINEL
LES VALSES
LES POUZERAQUES
CAMP DE SOULIE
POUX BLANC
SABRIE
243
241
242
244
230
231
1183
245
1185
246
232
1184
247
239
238
236
237
1186
21
253
249
252
1175
20
1176
22
254
251
250
1330
1331
24
3
4
2
5
7
1333
1334
17
16
15
14
32
6
309
1
8
1332
12
0
50 m
1 : 1250

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LOT

COMMUNE de CREMPS

AR Prefecture
046-214600827-20260928-EX3646-DE
Reçu le 30/09/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL n° 36-2026

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MAUNAND.
Date de convocation et d'affichage : 21 septembre 2026.
Présents : 11
Mesdames, Messieurs, ALBERTI Johanne, CONQUET Sarah, COUYBA Monique, DAGAULT REVEL Virginie, DANIELS Hélène, DURAND Dominique, MAUNAND Pierre, PERROT Pascal, STORELLI Delphine, TAILLAND Benjamin, VANDERHAEGEN Julien.
Absente excusée : 0
Pouvoir : 0
Madame DANIELS Hélène a été élue secrétaire de séance.

Candidature dispositif piloté par Département du Lot

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la mise en place par le département du Lot d'un dispositif de soutien aux communes à la production ou rénovation de logement communaux visant à développer et améliorer l'offre locative sur le territoire.

Il fait part aux conseillers du dossier de candidature et des pièces demandées et précise que la commune de Cremps pourrait candidater pour la rénovation des logements de l'ancienne école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de candidater au dispositif départemental de soutien aux communes dans le développement d'une offre de logements locatifs et mandate le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Copie certifiée conforme au registre
LE MAIRE

MAIRIE DE CREMPS (LOT)

Pierre MAUNAND

MAIRIE DE CREMPS (LOT)

Acte rendu exécutoire 30 SEP. 2026
Après dépôt en Préfecture : 30 SEP. 2026
Publié le :

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.